

Délibération n°09.03b

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
9 décembre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
23 décembre 2019

Objet :

**Transfert des compétences
eau potable, assainissement
et eaux pluviales urbaines :**

Participation	Financement
Assainissement	Collectif
(PFAC)	

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°09.03b – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines :

Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite «loi Ferrand »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
Vu les délibérations n°20191105-05.01 et n°20190709-01 du conseil communautaire de RLV,
Considérant que la communauté d'Agglomération sera l'autorité organisatrice de la compétence assainissement pour 23 communes au 1^{er} janvier 2020,
Considérant les montants de PFAC différents en vigueur dans ces 23 communes,
Considérant l'intérêt de mettre en place une PFAC harmonisée sur l'ensemble des 23 communes,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- prend acte des montants et modalités de calculs de la PFAC ainsi qu'il suit,

CONSTRUCTIONS A DESTINATION D'HABITATION

Nature de la construction	Montant 2020 en € HT
Logement individuel	500,00 €
Logement collectif horizontal ou vertical	300,00 €

AUTRES DESTINATIONS

Diamètre du compteur d'eau potable en mm	Montant 2020 en € HT
15	1 500,00
20	2 400,00
25	3 300,00
30	4 200,00
40	5 100,00
50	6 000,00
60	6 900,00
80	7 800,00
100	9 000,00
150	12 000,00

- dit qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée début 2020,
- dit qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DEL20191216093b-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020